

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

F.166

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(07/96)

**SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION
NON TÉLÉPHONIQUES**

**SERVICES TÉLÉMATIQUES – SERVICE PUBLIC
DE TÉLÉCOPIE**

**SPÉCIFICATIONS DE SERVICE
ET D'EXPLOITATION D'UN SERVICE
DE BASE DE DONNÉES PAR TÉLÉCOPIE**

Recommandation UIT-T F.166
Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

Remplacée par une version plus récente

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation UIT-T F.166, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 19 juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application..... 1
2	Références 1
3	Termes et définitions 1
4	Abréviations 2
5	Description du service 2

Remplacée par une version plus récente

Recommandation F.166

SPÉCIFICATIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE BASE DE DONNÉES PAR TÉLÉCOPIE

(Genève, 1996)

1 Domaine d'application

1.1 La présente Recommandation définit les principes généraux d'un service de base de données par télécopie (FaxDB) (*fax data base*) utilisant une mémoire pilotée par ordinateur. Bien que l'application principale relève du domaine des exploitations reconnues (ER), cette Recommandation décrit un ensemble minimal de spécifications permettant une extension internationale et entre exploitations reconnues de ce service.

1.2 Les spécifications applicables au service de base de données avec accès par télécopie sont définies dans les Recommandations applicables des séries T et X.

1.3 L'interfonctionnement entre le service FaxDB et le service COMFAX est défini dans 5.3.3 et 5.5.3.

1.4 L'interfonctionnement entre le service FaxDB et d'autres services définis par l'UIT-T, comme la messagerie MHS, fera l'objet d'un complément d'étude.

1.5 La consultation d'autres types de base de données par télécopie ne relève pas, de manière générale, de la présente Recommandation, mais peut s'appuyer sur les dispositions du 5.5.

2 Références

Les Recommandations et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute Recommandation ou autre référence est sujette à révision; tous les utilisateurs de la présente Recommandation sont donc invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références indiquées ci-après. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée régulièrement.

- Recommandation UIT-T F.162 (1996), *Spécifications de service et d'exploitation du service de télécopie à enregistrement et retransmission.*
- Recommandation UIT-T F.163 (1996), *Spécifications fonctionnelles d'interconnexion des unités d'enregistrement et retransmission de télécopie.*
- Recommandation UIT-T F.902 (1995), *Directives applicables à la conception des procédures associées aux services interactifs.*
- Recommandation UIT-T T.30 (1993), *Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique public commuté.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 fournisseur de service: exploitation reconnue qui fournit à d'autres exploitations reconnues le stockage en mémoire, l'accès, l'infrastructure de remise, l'infrastructure de taxation et la comptabilisation, si applicable.

3.2 fournisseur d'information: entité qui fournit et met à jour les informations. Le fournisseur d'informations est responsable du contenu et de la qualité des informations. Il est le client du fournisseur de services.

3.3 demandeur d'information: entité qui obtient des informations fournies par un fournisseur d'informations. Cette fourniture peut être effectuée soit au cours d'une session unique soit au cours de sessions distinctes d'accès et de remise. Le demandeur d'informations peut être soit le client du fournisseur d'informations soit le client du fournisseur de services ou n'être ni l'un ni l'autre.

3.4 information: dans le cadre du service FaxDB, les informations sont fournies par le fournisseur d'informations, normalement sous la forme de télécopies du Groupe 3, de préférence au moyen des seules fonctions de base qui sont disponibles sur tous les télécopieurs du Groupe 3.

Remplacée par une version plus récente

3.5 session d'accès pour une requête: la session d'accès est lancée par le demandeur d'informations afin d'obtenir un ou plusieurs documents d'information. Pour assurer la confidentialité des informations et permettre la taxation, l'identification du demandeur d'informations peut faire partie de la session d'accès.

3.6 session de remise: session ordinaire de télécopie du Groupe 3 pour la remise de documents demandés par un demandeur d'informations et fournis par un fournisseur d'informations.

3.7 session combinée: combinaison de la session d'accès et de la session de remise en une seule session.

3.8 Mise à jour des informations

Opération normalement effectuée par le fournisseur d'informations, au moyen d'une infrastructure fournie par celui-ci. La mise en place d'un mécanisme de contrôle afin d'éviter une mise à jour non autorisée des informations incombe au fournisseur d'informations. Les messages PWD (mot de passe pour l'émission) et SUB (sous-adresse), définis dans la Recommandation T.30, peuvent être utilisés.

4 Abréviations

Pour les besoins de la présente Recommandation, les abréviations suivantes s'appliquent.

DTMF	multifréquence bi-tonalité (<i>dual tone multi-frequency</i>)
ER	exploitation reconnue
FaxDB	base de données avec accès par télécopie (<i>facsimile database</i>)
FaxG3	télécopie du Groupe 3. Voir les Recommandations applicables de la série T
FaxG4	télécopie du Groupe 4. Voir les Recommandations applicables de la série T
Fax SFU	unité d'enregistrement et retransmission avec accès par télécopie (commandée par ordinateur) (<i>facsimile store-and-forward unit</i>)
MHS	système de messagerie (<i>message handling system</i>)
PWD	mot de passe. Voir Recommandation T.30 (<i>password</i>)
RPD	réseau public pour données
SEP	interrogation sélective. Voir la Recommandation T.30 (<i>selective polling</i>)
SUB	sous-adresse. Voir la Recommandation T.30 (<i>subaddress</i>)

5 Description du service

5.1 Les demandeurs d'informations peuvent obtenir des documents d'information contenant des informations fournies par le fournisseur d'informations. Ce service offre des fonctions qui peuvent être utilisées par les demandeurs d'informations afin d'obtenir les documents souhaités de façon pratique et rapide. Ce service offre également des fonctions permettant au fournisseur d'informations d'enregistrer en mémoire les documents offerts afin de permettre aux demandeurs d'informations d'y accéder immédiatement après leur mise en mémoire.

Les documents enregistrés dans le service FaxDB sont normalement des documents FaxG3, ne faisant appel qu'aux caractéristiques de base des télécopieurs du Groupe 3. Sur option, on peut offrir des fonctions facultatives des télécopieurs du Groupe 3 et prendre en charge les télécopieurs du Groupe 4.

5.2 L'accès au service et la remise par le service sont disponibles par l'intermédiaire de réseaux publics.

5.3 L'interfonctionnement entre exploitations reconnues peut être assuré dans le service FaxDB sous les formes suivantes.

5.3.1 La session d'accès pour une demande d'informations peut faire intervenir les bases de données avec accès par télécopie de plusieurs ER. Le fournisseur d'informations peut ainsi communiquer ses renseignements à des demandeurs d'informations se trouvant dans d'autres pays, aux conditions (taxe, exploitation, support, etc.) du demandeur d'information.

5.3.2 La session de remise définie en 3.6 peut également être assurée au moyen du service COMFAX.

5.3.3 Si le fournisseur de services exploite un service COMFAX en plus de la base FaxDB et si son unité Fax SFU est interconnectée avec d'autres unités Fax SFU, il est parfois souhaitable d'utiliser la même interconnexion pour la session d'accès à la base FaxDB. Les détails feront l'objet d'un complément d'étude.

Remplacée par une version plus récente

5.3.4 Si un fournisseur d'informations a l'intention d'offrir ses informations dans plusieurs pays, il est parfois souhaitable de lui offrir l'option d'enregistrements parallèles dans plusieurs bases de données avec accès par télécopie. La mise à jour simultanée des informations peut faire l'objet d'un accord entre les fournisseurs des bases de données avec accès par télécopie.

5.4 Gestion des accès

5.4.1 En accord avec le fournisseur d'informations, le fournisseur de services peut offrir un accès à la base FaxDB par l'un des moyens suivants:

- numéro vert;
- numéro de kiosque téléphonique;
- numéro de téléphone ordinaire;
- autre moyen, par exemple un RPD.

5.4.2 Procédure d'accès

La méthode d'accès peut être l'une des suivantes. Le choix relève de l'exploitation reconnue qui assure le service.

5.4.2.1 Accès interactif au moyen d'indications vocales et de réponses par touches DTMF, conformément aux directives figurant dans la Recommandation F.902. Cette méthode peut être utilisée pour des sessions d'accès et de remise distinctes ou combinées.

5.4.2.2 Accès interactif au moyen d'un dispositif automatique, tel qu'un ordinateur personnel, un terminal vidéotex ou un composeur automatique de numéros. Dans cette méthode, les interactions ont lieu entre le dispositif automatique et le point d'accès de la base FaxDB. Cette méthode peut être utilisée pour des sessions d'accès et de remise distinctes ou combinées.

5.4.2.3 Lorsqu'un numéro d'accès distinct peut être fourni pour chaque document isolé, on peut utiliser un poste téléphonique normal, associé à un télécopieur. Cette méthode permet aussi aux utilisateurs équipés de postes téléphoniques à numérotation par impulsions d'avoir facilement accès au document désiré. Cette méthode ne peut être utilisée que pour une session combinée.

5.4.2.4 Accès par formulaire, celui-ci contenant au minimum les renseignements suivants:

- numéro(s) des informations demandées;
- numéro de télécopie du demandeur d'informations;
- renseignements nécessaires pour l'identification du demandeur d'informations.

Cette méthode ne s'applique qu'au cas de sessions d'accès et de remise distinctes.

5.4.2.5 Accès par interrogation au moyen des commandes d'interrogation sélective (à l'émission) définies dans la Recommandation T.30:

- la commande d'émission numérique (DTC) (*digital transmit command*) contient les caractéristiques normalisées du ou des documents à consulter;
- le message de mot de passe (PWD) (*password*) (pour l'interrogation sélective) peut contenir un mot de passe ou un code d'accès (numéro de transaction). Ce message peut être utilisé afin de conférer à la procédure de télécopie une sécurité supplémentaire;
- la commande d'interrogation sélective (SEP) (*selective polling*) peut être utilisée afin d'accéder à une boîte postale électronique contenant des documents de télécopie ou pouvant contenir une référence au document demandé. Une référence spécifique peut être utilisée afin de demander la liste complète des documents (sommaire) concernant le fournisseur d'informations.

On trouvera plus de détails dans la Recommandation T.30 et dans le projet T.ApplicationRules (pour étude complémentaire).

5.4.2.6 Accès interactif au moyen de la procédure de négociation améliorée qui est définie dans la Recommandation T.30 (pour étude complémentaire).

Cette procédure d'accès peut offrir un sommaire (voir 5.6.3) dans lequel le demandeur d'informations peut effectuer un choix au cours d'une seule et même session.

Remplacée par une version plus récente

5.4.3 Lorsque la session de remise est distincte, la base FaxDB doit obtenir le numéro de télécopie du demandeur d'informations, par l'un des moyens suivants:

- appel par appel
- par abonnement, uniquement dans le cas où le demandeur d'informations est client du fournisseur de service.

5.5 Remise

La remise peut s'effectuer dans la même session d'accès. Elle peut également s'effectuer au cours d'une session distincte, soit directement soit par service COMFAX.

5.5.1 Remise au cours de la même session que la session d'accès

Dès que le demandeur d'informations a défini toutes les informations qu'il désire, il est invité par la base FaxDB à accepter la réception des documents. La session de remise sera basée sur le protocole normalisé pour la télécopie du Groupe 3, tel que défini dans la Recommandation T.30.

5.5.2 Remise directe au cours d'une session distincte

Dès que le demandeur d'informations a défini toutes les informations qu'il désire, la base FaxDB met fin à la session d'accès. Immédiatement après cette opération, la base FaxDB compose le numéro de télécopie du demandeur d'informations, saisi au cours de la session d'accès comme décrit au 5.4.3.

5.5.3 Remise par le service COMFAX

Dès que le demandeur d'informations a défini toutes les informations qu'il désire, la base FaxDB met fin à la session d'accès. Immédiatement après cette opération, la base FaxDB soumet les documents demandés au service COMFAX. Lorsque l'unité Fax SFU (voir Recommandation F.162) et la base FaxDB sont gérées par la même exploitation reconnue, le choix du protocole d'accès et le traitement des notifications relèvent d'une décision locale. Lorsque l'unité Fax SFU et la base FaxDB sont gérées par des exploitations reconnues différentes, le choix du protocole d'accès et le traitement des notifications doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

5.5.4 Remise combinée

Un fournisseur d'informations peut souhaiter fournir immédiatement par service COMFAX des informations à certains utilisateurs de télécopie tout en les enregistrant dans une base FaxDB pour d'autres utilisateurs. La méthode permettant d'offrir ce type de remise relève d'une décision locale.

5.5.5 Remise physique

Au lieu d'une session de remise par télécopie, un demandeur d'informations peut avoir avantage à recevoir les informations requises par remise physique. Le choix de ce type de remise peut être effectué par l'un des moyens suivants:

- appel par appel, par exemple dans le cas d'un accès par formulaire (voir 5.4.2.4);
- sur abonnement pour des demandeurs d'informations particuliers;
- document par document.

Les détails de cette méthode feront l'objet d'un complément d'étude.

5.6 Documents d'information

5.6.1 Les documents d'information se composent d'une ou de plusieurs pages de télécopie G3 de base. Le fournisseur d'informations est responsable du contenu et de la qualité de ces documents. Une certaine assistance peut toutefois être requise du fournisseur de services. Les accords détaillés relèvent d'une décision locale.

5.6.2 Pour éviter des problèmes d'exploitation avec des terminaux et/ou des ressources de transmission, la taille des documents d'information doit être limitée.

NOTE – Il est recommandé de limiter à 20 le nombre de pages.

Remplacée par une version plus récente

5.6.3 Un document distinct, contenant un sommaire associé à chaque fournisseur d'informations doit être disponible. Ce sommaire doit donner les renseignements suivants, pour chaque document d'information:

- information d'accès (numéro du document);
- titre;
- nombre de pages;
- date/heure de la dernière mise à jour (sur option);
- date/heure de la prochaine mise à jour (sur option).

5.6.4 Le fournisseur d'informations peut souhaiter informer d'éventuels demandeurs d'informations de nouvelles mises à jour de ses informations. Ces renseignements peuvent être diffusés:

- par radiomessagerie;
- par listes de distribution préétablies, enregistrées dans une unité Fax SFU du service COMFAX;
- par publicité dans les médias publics comme des journaux;
- par tout autre moyen, par exemple courrier électronique, panneaux d'affichage.